

## REPUBLIQUE FRANCAISE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS**

**D2026\_01**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Approbation du PV de la précédente séance du comité du 10 décembre 2025**

Annexe : P.V du Comité Syndical du 10/12/2025

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUVON (S)	X	Yanick TRIBES
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génohlac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BRAME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BRAME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		

Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur le Président accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance.

Il sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de procès-verbal du comité du 10 décembre 2025.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la validation du procès-verbal du 10 décembre 2025.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de valider le procès-verbal du 10 décembre 2025.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE  
SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES  
Placé Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS**

**D2026\_02**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2026**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUIVON (S)	X	Yanick TRIBES
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BROME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc

Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Comité syndical, approuvé par délibération du comité syndical n° D2020-20 du 29/09/2020.

\*\*\*\*\*

Vu l'article 14 du règlement intérieur du syndicat, le Comité syndical doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026, le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du syndicat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au Comité syndical du 12 février 2026.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_02-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS**

**D2026\_03**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

### **OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles - Année 2026**

Annexe : Convention 2026

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillasses	DFCI	TRIBES Yannick (T) Michel DUIVON (S)	X	TRIBES Yannick
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIÈRE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		

Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BROME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur Le Président rappelle que la SHVC et la CCCML avait conclu une convention de partenariat depuis 2019 qu'il convient de renouveler. Monsieur Le Président rappelle l'importance pour le SHVC de travailler avec les intercommunalités du territoire. Il précise que cette convention visait à définir les actions portées par le SHVC sur le territoire de la CCCML. La participation annuelle de la CCCML s'élevait à 18 619€. Le SHVC a été interpellé par la CCCML afin de reconsidérer le montant de leur participation, la CCCML se trouvant en difficulté financière.

Dans ce contexte, il a été proposé à la CCCML une convention cadre de partenariat pour une durée de 5 ans avec une subvention plancher de 10 000 €.

La CCCML, lors de son conseil communautaire du 19 janvier 2026, a décidé de valider une convention de partenariat pour un an seulement, avec une subvention à hauteur de 10 000€.

Considérant que le SHVC a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics,

Considérant que le SHVC a pour objet de développer et accompagner des actions, projets en matière de transition énergétique et agroécologique visant un développement durable du territoire,

Considérant que des avenants à la convention pourront être prévus en cours d'exercice selon les projets à mener.

Monsieur Le Président présente le contenu de la convention, la dépose sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les précédentes conventions de partenariat,

Considérant qu'il convient de pérenniser ce partenariat,

Considérant qu'il conviendra d'engager de nouveaux échanges dans les mois à venir avec les prochains élus de la CCCML afin de pérenniser et reconsidérer les moyens alloués au SHVC dans le cadre de ce partenariat,

**DECIDE, à l'unanimité, de donner pouvoir au Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour signer cette convention cadre de partenariat pour une durée d'un an et d'un montant plancher de 10 000 € ainsi que toutes les pièces afférentes à l'objet ainsi que les avenants futurs.**

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_03-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
CEVENNES AU MONT LOZERE  
ET LE SYNDICAT DES HAUTES VALLÉES CÉVENOLES**

**Année 2026**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (CCCML), représentée par Monsieur Michel REYDON, Président en exercice dûment autorisé à signer la présente convention et agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, dûment autorisé à signer la présente par délibération N°DE-2026 005 en date du 19/01/2026,

et désignée ci-après « CCCML »,

D'une part,

Et

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) (n° SIRET : 200 083 764 000 15), dont le siège est situé à Place Roger Assenat 30480 CENDRAS, représenté par son Président, Yannick LOUCHE, dûment autorisé à signer la présente par délibération N°D2026-02 en date du 12/02/2026,

et désignée ci-après « le SHVC »

D'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°SOUSPREF2016335-0025 du 30/11/2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardoïs, de la communauté de de la Vallée Longue et du Calbertois,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique, le renforcement de la résilience face à ses effets, notamment par l'Éducation au Développement Durable comme nouvelle mission du service public de l'enseignement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°30-2018-10-18-002 du 18 octobre 2018 portant constatation des modifications des statuts et extension du périmètre du Syndicat, devenu intercommunal à vocation unique et dénommé Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°30-2022-09-26-0003 du 26 septembre 2022 portant constatation des modifications des statuts, devenu intercommunal à vocation multiple « à la carte » suite à l'ajout de la compétence DFCL au 01/01/2022,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°30-2024-31-12-001 du 31 décembre 2024 portant constatation de l'extension du périmètre du SHVC,

Vu le partenariat existant avec le SHVC, par une précédente convention de partenariat d'objectifs et de moyens entre le SHVC et la CCCML signée

Considérant que le SHVC a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics,

Considérant que le SHVC a pour objet de développer et accompagner des actions, projets en matière de transition énergétique et agro-écologique visant un développement durable du territoire,

Considérant les projets portés par la CCCML et inscrits dans son projet de territoire, pour la transition écologique,

Considérant que la CCCML soutient des actions ou projets visant à favoriser un développement durable de son territoire,

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la CCCML a décidé d'apporter son soutien financier au SHVC en lui octroyant une subvention,

Considérant que des avenants à la convention pourront être prévus en cours d'exercice selon les projets à mener.

**IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités de ce soutien financier entre la CCCML et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles qui unissent leurs efforts pour encourager ces actions à caractère environnemental.

Par la présente convention, le SHVC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité au concours financier de la CCCML aux axes d'actions suivants :

➤ **CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT LOCAL VALORISANT ET PRÉSERVANT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

Soutien, promotion, développement et innovation des filières agricoles, alimentaires, énergétiques et forestières...(public visé : collectivités, acteurs économiques...)

➤ **ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS LOCAUX DANS LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE**

Sensibilisation et accompagnement au changement de comportements dans un objectif d'efficacité et de sobriété des usages (public visé : collectivités, grand public et scolaires).

➤ **RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA PARTICIPATION DE LA POPULATION AUX DÉMARCHES LIÉES AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE**

Développement et valorisation d'outils de sciences participatives, d'éducation à l'environnement, de mobilisation citoyenne, mise en réseau, participation aux démarches territoriales.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé qu'une annexe viendra préciser les actions à réaliser sur l'année ainsi que les montants affectés pour la réalisation de ces actions. Cette annexe sera élaborée conjointement entre la CCCML et le SHVC.

En fonction des projets à mettre en place, il pourra être prévu la réalisation d'avenants à la présente convention et à chacune des conventions annuelles d'objectifs.

Le partenariat défini entre la CCCML et le SHVC s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

## **TITRE I : OBLIGATIONS DE LA CCCML**

Pour aider le SHVC à poursuivre les objectifs cités à l'article 1 et sous la condition expresse qu'il remplisse toutes les obligations mentionnées à la convention annuelle d'objectifs, la CCCML lui apporte un soutien financier.

## **ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER/ MODALITÉS DE VERSEMENT/ PARTICULARITÉS**

Pour permettre au SHVC d'une part, de mener à bien les objectifs qu'il s'est fixés et qui présentent un certain intérêt local, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la CCCML attribue au SHVC un concours financier sous la forme d'une subvention votée en Conseil communautaire d'un montant annuel plancher de : 10 000€ (dix mille euros), selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % à la signature de la convention
- le solde sur présentation du compte-rendu des activités et du bilan financier des opérations faisant l'objet du subventionnement et calculé au prorata des dépenses engagées

Le versement sera effectué à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ALES  
11 CHEMIN DES ESPINAUX  
30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX  
RIB : 30001 00120 F3050000000 73  
IBAN : FR39 3000 1001 20F3 0500 0000 073  
BIC : BDFEFRPPCCT

## TITRE II : OBLIGATIONS DU SHVC

### ARTICLE 4 : IMAGE DE LA CCCML

Le SHVC s'engage à promouvoir une image positive de la CCCML par :

- Un comportement exemplaire dans ses activités,
- La référence à la CCCML auprès des médias,
- L'utilisation du logo de la CCCML sur les supports d'information.

### ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIVITÉS ET CONTRÔLE

Au titre de l'article L1611-4 du CGCT, le SHVC peut être soumise au contrôle des délégués de la CCCML qui a accordé cette subvention.

Le SHVC est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le SHVC rendra compte de ses activités relatives à l'année écoulée (à titre de bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action) en adressant à la CCCML un compte rendu d'exécution de son action dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La CCCML pourra demander des explications sur le bilan annuel de cette action, l'évaluation portant notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

Pendant et même au terme de la convention, la CCCML pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis de la CCCML.

Le SHVC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le SHVC s'engage à :

- 1) Adresser à la CCCML les bilans et le compte de résultats détaillés des 2 derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir conformément à l'article 3 du décret du 04 Septembre 2001.
- 2) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse et à respecter le principe, au sein du SHVC de l'ordonnateur et du comptable. La structure budgétaire et comptable du Syndicat, devra permettre d'individualiser ce qui a été subventionné par la CCCML au regard du total des financements accordés.
- 3) Rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (cotisations, sponsors, subventions...).
- 4) S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre comme stipulé dans le décret-loi du 02 Mai 1938 et dans le code général des collectivités territoriales (article L1611-4).
- 5) S'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature pouvant être servis aux dirigeants et au personnel.
- 6) Restituer à la CCCML les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément aux dispositions réglementaires.
- 7) À fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le rapport d'activités

### **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la CCCML se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du SHVC.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir :

- sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
- et si résiliation de la part du SHVC, selon les conditions de restitution de tout ou partie des sommes versées selon la date de résiliation et des engagements à tenir.

#### **ARTICLE 9 : CONCILIATION**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

#### **ARTICLE 11 : NATURE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par le SHVC, bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêt public local attendus par la CCCML.

## ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le SHVC sans l'accord écrit de la CCCML, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le SHVC et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CCCML en informe le SHVC par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en **2 exemplaires originaux**.

*Fait à Cendras, le 17/02/2026,*

Le Président du Syndicat des Hautes  
Vallées Cévenoles

Le Président de la Communauté  
de Communes des Cévennes au Mont  
Lozère

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04 66 30 14 56

Fax : 04 66 36 48 91

Yannick LOUCHE

Michel REYDON

## REPUBLIQUE FRANCAISE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS****D2026\_04**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Partenariat avec l'EPTB des Gardons - Année 2026**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	TRIBES Yanick (T) Michel DUIVON (S)	X	TRIBES Yanick
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIÈRE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BRAME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BRAME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIÈRE Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIÈRE Michel

Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 01/01/2019, la compétence GEMAPI est assurée par l'EPTB des Gardons. Dans ce cadre et depuis cette même date, un agent du SHVC avait été mis à disposition à hauteur de 90 % de son temps de travail dans le cadre d'une convention de mise à disposition (MAD) afin de poursuivre des fonctions d'entretien et de restauration des cours d'eau en appui de l'équipe verte de l'EPTB des Gardons. La convention s'élevait à 51 800€.

L'EPTB propose à compter de 2026 de diminuer le temps de MAD de l'agent en passant de 90 % à 50 % de temps de travail, avec une réévaluation de la convention à hauteur de 24 500€. En complément, il est proposé une convention de partenariat pour un montant de 9 800€. Il s'agirait de réaliser pour le compte de l'EPTB des Gardons l'inventaire du petit patrimoine hydraulique des vallées cévenoles.

Monsieur Le Président précise que ces propositions mettent en grande difficulté financière le SHVC (absence de financements sur ce poste). Un rendez-vous a été demandé auprès du Président de l'EPTB des Gardons afin de trouver de nouvelles solutions afin de maintenir les moyens. Il rappelle que la convention de mise à disposition a été validée lors du dernier comité syndical. Il s'agit ce jour, de donner mandat au Président pour signer la convention de partenariat. Monsieur Le Président présente le projet de convention de partenariat et demande au Conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

**DECIDE, à l'unanimité et sous réserve d'obtenir un accord permettant de maintenir les moyens financiers historiques, à savoir 51 800 € par an, de :**

- Valider le principe d'une convention de partenariat en complément de la convention de mise à disposition pour l'année 2026,
- Autoriser le Président à signer la convention et toutes autres pièces afférentes à l'objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
TEL : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_04-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE MAB -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS****D2026\_05**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Convention avec Elocoop concernant la mise à disposition/vente du logiciel ACC**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillasses	DFCI	TRIBES Yanick (T) Michel DUIVON (S)		
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BRAME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BRAME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		

Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JÉKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur Le Président rappelle que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles accompagne la SAS Cévennes Durables afin de déployer un réseau de boucles d'Autoconsommation Collective et citoyennes (ACC) en Cévennes. Dans ce cadre, il est rapidement apparu nécessaire de disposer d'un outil logiciel pour la gestion des inscriptions. .

Le SHVC a donc développé un logiciel permettant de centraliser les inscriptions, de les croiser avec les adhésions à la SAS Cévennes Durables, de répartir les utilisateurs dans des boucles et de créer automatiquement les contrats. Le logiciel permet également d'informer les inscrits sur la progression de leur dossier et d'exporter les données vers le logiciel Elocoop (comptage de l'énergie et facturation).

Cette solution informatique semble intéresser Enercoop Languedoc Roussillon qui gère des boucles ACC sur la région montpelliéraine. Bien que les discussions entre le SHVC, la SAS Cévennes Durables et Enercoop Languedoc Roussillon n'aient pas encore été au-delà des déclarations d'intention, deux solutions de mise à disposition ont été évoquées : la vente du logiciel dans sa version actuelle (avec une prestation d'installation et de prise en main) ou la location de l'usage du logiciel avec sa maintenance (selon des modalités à définir). Dans les deux cas, le SHVC devra établir un contrat pour les prestations d'adaptations, d'installations et de maintenance. Il pourrait s'y ajouter des prestations pour des développements futurs en fonction des demandes d'Enercoop Languedoc Roussillon.

Monsieur Le Président propose au comité syndical de délibérer sur le principe de la vente ou de la location du logiciel. Il présente les évaluations financières des 2 solutions et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**DECIDE, à l'unanimité, de :**

- donner pouvoir au Président pour signer le ou les contrats de vente ou location du logiciel de gestion des boucles ACC à Enercoop ou toute autre structure désireuse de se doter de cet outil.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

**Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE**

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenal  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_05-DE

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE MAB -

**SEANCE DU 12 FEVRIER 2026 A CENDRAS****D2026\_06**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Désignation de la structure animatrice du site  
Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » 2026-2028**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	TRIBES Yanick (T) Michel DUIVON (S)		
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Géolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BROME Michel

Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Au cours de la réunion du COPIL du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » réuni le 29 janvier 2026, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le SHVC devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour le SHVC de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le comité syndical du SHVC est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement de la candidature du SHVC pour le portage de l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » pour la période 2026-2028 (3 ans) et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre au SHVC de mener à bien sa mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission européenne du 28 mars 2008 et son annexe arrêtant une première liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon »,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les missions statutaires du SHVC pour assurer la gestion des sites Natura 2000,

CONSIDERANT le renouvellement du SHVC comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site FR9101369 « Vallée du Galeizon », lors du COPIL du 29 janvier 2026 par les membres présents du Collège des Elus et de leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité pour le SHVC d'assurer l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision du Comité de pilotage du site, de renouvellement du SHVC en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et ce pour une durée de 3 ans à compter de 2026 soit les années 2026-2027-2028;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom du SHVC les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE  
SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_06-DE

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**- COMPETENCE MAB -**
**SEANCE DU 12 FEVRIER 2026 A CENDRAS**
**D2026\_07**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Désignation de la structure animatrice du site  
Natura 2000 FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du  
Luech » 2026-2028**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	TRIBES Yanick (T) Michel DUIVON (S)	X	
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		

Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BROME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur Le Président rappelle que le SHVC anime depuis 2016 le site Natura 2000 « Vallées de la Cèze et du Luech ».

Au cours de la réunion du COPIIL du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » réuni le 29 janvier 2026, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le SHVC devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour le SHVC de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le comité syndical du SHVC est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement de la candidature du SHVC pour le portage de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » pour la période 2026-2028 (3ans) et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre au SHVC de mener à bien sa mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission européenne du 28 mars 2008 et son annexe arrêtant une première liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech »,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les missions statutaires du SHVC pour assurer la gestion des sites Natura 2000,

CONSIDERANT le renouvellement du SHVC comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech », lors du COPIL du 29 janvier 2026 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité pour le SHVC d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision du Comité de pilotage du site, de renouvellement du SHVC en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » et ce pour une durée de 3 ans à compter de 2026 soit les années 2026-2027-2028 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom du SHVC les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant,

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
**LE PRÉSIDENT**  
**SYNDICAT DES**  
**HAUTES VALLÉES CÉVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.4.56  
Fax : 04.66.30.48.91

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_07-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE MAB -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS****D2026\_08**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat, du CD30  
et d'Alès Agglomération pour le projet QPV**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillasses	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUIVON (S)	X	
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIÈRE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BRAME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BRAME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		

Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre des missions d'éducation à l'environnement, le SHVC souhaite développer les actions à destination des jeunes et jeunes adultes. Dans cet objectif, un partenariat se dessine avec Avenir Jeunesse et maison Locale de la Jeunesse. Il est proposé de développer des actions dans le cadre du projet QPV (Quartiers Politique de la Ville) appelé « un métier tourné vert l'avenir » pour un public de 16-25 ans en recherche d'emploi.

Monsieur le Président demande à l'assemblée leur accord pour demander des subventions auprès des financeurs : Etat, CD30 et Alès Agglomération à hauteur de 80 % du projet. Ce dernier est évalué à 17 966.30 € TTC.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DECIDE, à l'unanimité, de :**

- Valide le projet pour un montant total de 17 966.30 €,
- Autorise le Président à solliciter l'Etat à hauteur de 8 373 €, le Département du Gard à hauteur de 3 000 € et également Alès Agglomération à hauteur de 3000 €.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
**LE PRESIDENT**  
**Y. LOUCHE**

**SYNDICAT DES**  
**HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Asserat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_08-DE

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- COMPETENCE MAB -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS****D2026\_09**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

### OBJET : Demande de subvention auprès du dispositif Nuit des Forêts 2026

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUIVON (S)	X	
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BROME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		

Saint Jean de Valérisclle	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur le Président présente l'association « Nuits des Forêts » qui œuvre à l'émergence d'un projet de société pour les forêts, créatif, engagé et participatif. Elle souhaite sensibiliser la société aux enjeux forestiers et promouvoir de nouveaux équilibres entre les humains et le vivant, à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, elle porte depuis 6 ans un festival culturel grand public. Pour sa 7<sup>ème</sup> édition, Monsieur Le Président propose que le SHVC organise plusieurs évènements, dont deux entre le 05 et le 21 juin 2026.

Un premier ensemble d'actions se déploie dans le cadre du Festival du Vivant, porté par le SHVC, le Parc national des Cévennes, le CPIE du Gard et Les Écologistes de l'Euzière. Plusieurs propositions y prennent place, dont une animation de cartographie sensible en forêt, menée dans le quartier des Fonzeaux à Cendras les 28, 29 et 30 mai. Ce temps participatif est complété par une journée dédiée à la découverte ludique et sensible du paysage forestier, avec une animation de jeux de société et un spectacle tout public proposé à Lamelouze le 25 mai.

Dans un second temps, deux rendez-vous viennent prolonger et valoriser les dynamiques engagées en mai. Pensés comme des espaces de restitution et de réactivation des expériences vécues, ils visent également à ouvrir de nouvelles perspectives de découverte. Le 11 juin 2026, un apéro forestier accompagné d'une animation du jeu « Forêt vivante », inspiré de l'indice de biodiversité potentielle, permettra de poursuivre les échanges dans un cadre convivial. Le 21 juin 2026, une balade naturaliste consacrée à la découverte d'arbres dits « mal aimés » invitera à porter un regard renouvelé sur la diversité forestière.

Afin de définir les engagements respectifs entre le SHVC et l'association, Monsieur le Président présente un projet de convention de partenariat. Il dépose le projet de convention et demande au comité syndical de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de :

- Valide le projet de convention présenté par Monsieur Le Président,
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE

~~SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91~~

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_09-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
NUITS DES FORÊTS ET Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)  
Année 2026**

Entre les soussignés :

**Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)  
Place Roger Assenat 30480 Cendras  
20008376400015**

**Ci-après désigné « le porteur de projet »  
D'une part,**

et

**L'Association « Nuits des Forêts »  
33 rue Lebour  
93100 Montreuil  
N° SIRET : 89346626800016**

**Représentée par Lauranne GERMOND, Présidente de l'association Nuits des Forêts**

**Ci-après désignée « Nuits des Forêts »  
D'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

***Présentation des deux partenaires et de leurs motivations à s'engager sur un même projet.***

**Nuits des Forêts**

Nuits des Forêts est une association qui œuvre à l'émergence d'un projet de société pour les forêts, créatif, engagé et participatif. En rassemblant les univers d'une grande diversité d'acteurs et en favorisant le dialogue entre forêt, arts et cultures, Nuits des Forêts souhaite sensibiliser la société aux enjeux forestiers et promouvoir de nouveaux équilibres entre les humains et le vivant, à l'échelle de chaque territoire.

Pour inviter la société à mieux connaître et comprendre les forêts françaises, l'association initie des actions de sensibilisation et de mobilisation des citoyens, notamment un festival culturel et grand public, dont la cinquième édition aura lieu du 6 au 22 juin 2025, partout en France.

**Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)**

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) est autorisé à organiser un événement dans la forêt du Parc National des Cévennes, et y organise un événement dans le cadre du festival des Nuits des Forêts.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'organisation et du déploiement du festival « Les Nuits des Forêts », le syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) et l'association Nuits des Forêts se sont accordé(e)s sur l'ouverture au grand public de la forêt du Parc National des Cévennes, le 20 et 21 juin 2026 de 9h à 20h.

Le programme de l'événement dans la forêt du Parc National des Cévennes se compose de deux temps distincts.

Un premier ensemble d'actions se déploie dans le cadre du Festival du Vivant, porté par le SHVC, le Parc national des Cévennes, le CPIE du Gard et Les Écologistes de l'Euzière. Plusieurs propositions y prennent place, dont une animation de cartographie sensible en forêt, menée dans le quartier des Fonzoux à Cendras les 28, 29 et 30 mai. Ce temps participatif est complété par une journée dédiée à la découverte ludique et sensible du paysage forestier, avec une animation de jeux de société et un spectacle tout public proposé à Lamelouze le 25 mai : "Vieille branche" de la Cocasse Compagnie.

Dans un second temps, deux rendez-vous viennent prolonger et valoriser les dynamiques engagées en mai. Pensés comme des espaces de restitution et de réactivation des expériences vécues, ils visent également à ouvrir de nouvelles perspectives de découverte. Le 11 juin 2026, un apéro forestier accompagné d'une animation du jeu « Forêt vivante », inspiré de l'indice de biodiversité potentielle, permettra de poursuivre les échanges dans un cadre convivial. Le 21 juin 2026, une balade naturaliste consacrée à la découverte d'arbres dits « mal aimés » invitera à porter un regard renouvelé sur la diversité forestière.

La convention a pour objectif de cadrer ce partenariat et les engagements des deux parties.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter du 06 avril 2026, et prend fin le 30 juin 2026.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION NUITS DES FORÊTS**

L'association Nuits des Forêts s'engage à transmettre les documents de cadrage nécessaires à l'organisation et à la diffusion de l'événement du porteur de projet : Guide de l'organisateur, Fiches conseils, Kit de communication, Kit signalétique.

#### *3.1 Contribution financière de Nuits des Forêts à l'événement du porteur de projet*

En contrepartie des engagements mentionnés à l'article 1, l'association Nuits des forêts s'engage à ce que soit versée au porteur de projet une contribution financière d'un montant de **700 € TTC** (TVA et toutes taxes et charges comprises).

Aucun supplément ne sera versé au porteur de projet s'il n'a pas fait l'objet d'un avenant à la Convention.

L'association Nuits des Forêts ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des contenus utilisés et diffusés dans le cadre de l'organisation de l'événement du porteur de projet.

Le porteur de projet est responsable de tout accident qu'il pourrait occasionner ou dont il pourrait être victime dans le cadre de la réalisation, la mise en place et la présentation de son événement ou de son intervention. Il doit fournir aux Nuits des forêts une attestation de responsabilité civile à la signature de cette convention.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION**

En cas d'annulation de l'événement pour des raisons non liées à des conditions météorologiques extrêmes, le porteur de projet s'engage à informer au plus tôt l'association Nuits des Forêt et au minimum 3 jours avant la date prévue. L'association Nuits des Forêts n'est pas tenue de verser la contribution financière au porteur de projet en cas d'annulation de l'événement.

En cas de force majeure (tempête, risque incendie ou toute condition mettant en danger les participants ; crise sanitaire ; ou disposition préfectorale interdisant la tenue d'événements publics), l'association Nuits des Forêts s'engage à verser au porteur de projet au minimum 50% de la contribution financière prévue.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET RÉVISION**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait en deux exemplaires,  
À Cendras, le 27 mars 2026

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)

(Signature) *Yannick LOUCHE*  
*Président du SHVC*

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLÉES CEVENOLES**  
Rue. Roger Assanat  
30480 CENDRAS  
Tel. 04.66.30.14.56  
04.66.30.48.91

**L'association Nuits des Forêts**

Pour Lauranne GERMOND  
et par délégation,

(Signature)

Sauf cas de force majeure liée aux conditions météorologiques, dans l'éventualité où le porteur de projet annulerait délibérément son évènement ou serait incapable de respecter les délais prévus, l'organisateur ne sera pas tenu de lui verser la compensation financière prévue dans la présente convention.

### *3.2 Conditions de facturation*

La facture sera éditée à l'issue du festival et payée à service fait.

Les sommes dues feront l'objet d'un règlement dans un délai d'un mois suivant la date d'émission de la facture libellée à l'attention de Nuits des Forêts, 33 rue Lebour, 93100 Montreuil.

## **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### *4.1 Engagements relatifs à l'organisation de l'évènement*

Le porteur de projet s'engage à :

- Faire les démarches pour obtenir les autorisations et assurances nécessaires à la tenue de son évènement, y compris l'obtention d'une licence d'entrepreneur du spectacle si son activité le requiert
- Assurer une présence pour y accueillir le public pendant toute la durée de l'évènement
- Garantir la sécurité des visiteurs et intervenants
- Utiliser le kit de communication et le kit de signalétique transmis par l'association Nuits des Forêts.
- Respecter les éléments de cadrage transmis par l'association Nuits des Forêts via le Guide de l'organisateur.

### *4.2 Engagements relatifs aux contenus audiovisuels et à la communication*

Le porteur de projet s'engage à fournir un ou plusieurs visuels à l'association Nuits des Forêts, pour lesquels il aura obtenu les droits nécessaires à leur exploitation.

Le porteur de projet cède à l'association Nuits des Forêts, à titre gratuit, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus transmis, à savoir notamment les droits de reproduction, représentation, adaptation, diffusion, notamment sur support papier et électronique, via des réseaux internes ou externes à l'association, y compris le droit de céder l'ensemble de ces droits à tout tiers.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION NUITS DES FORÊTS ET DU PORTEUR DE PROJET**

Sauf mention spécifique, le porteur de projet reste responsable de la diffusion et de la production de l'évènement et des activités prévues au sein de sa programmation. Dans ce cadre, l'association Nuits des Forêts ne peut être tenue responsable du plateau artistique, ni de l'accueil du public, de la billetterie, de la sécurité des représentations, et de la non-tenu de ses engagements contractuels avec des structures tierces.

## REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- COMPETENCE MAB -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS****D2026\_10**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

### OBJET : Demande de subvention auprès de l'OFB pour le Festival du Vivant 2026

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillasses	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUVON (S)	X	
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Gérolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BROME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		

Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur Le Président rappelle que la 1<sup>ère</sup> édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1<sup>ère</sup> édition, le syndicat envisage une 2<sup>ème</sup> édition en 2026 en co-portage avec les Ecologistes de l'Euzière, le CPIE du Gard et le Parc national des Cévennes. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025 et 2026. Pour cela, un Comité de pilotage a été mis en place et fonctionne depuis plusieurs mois sous la direction du SHVC.

Monsieur Le Président précise que l'on peut compter sur une mobilisation et un intérêt très fort de la part des partenaires de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de la culture ou encore de la recherche. L'objet du Festival « capter de nouveaux publics » est un sujet universel pour ces professionnels.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de l'évènement, qui se déroulera du 16 au 30 mai 2026, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches, de nouvelles postures professionnelles afin d'aller toucher de nouveaux publics éloignés des sujets portés par le SHVC.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il est nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'OFB, de la Région Occitanie, du Département du Gard et de l'EP PNC.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour ce projet évalué à 54 552.78 € et dépose le dossier de demande de subvention de l'OFB sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de :

- Valider le projet pour un montant total des dépenses éligibles de 54 552.78 € TTC,
- Autoriser le Président à solliciter une demande auprès de l'OFB à hauteur de 10 000€,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLÉES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260212-D2026\_10-DE

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE DFCI -

**SEANCE DU 12 février 2026 à CENDRAS****D2026\_11**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/02/2026, s'est réuni le 12 février 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Travaux 2026 de débroussaillage par les APFM**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillasses	DFCI	TRIBES Yannick (T) Michel DUIVON (S)	X	TRIBES Yannick
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	
Génohlac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BRAME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc

Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	
Saint Martin de Valgaigues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roseiyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 16 communes adhérentes à la compétence DFCI, la gestion des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président rappelle que le SHVC peut solliciter les APFM (Agent pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne) pour réaliser l'entretien ponctuel d'ouvrages. Leur intervention est encadrée et limitée en nombre d'ouvrages par an et par EPCI à compétence DFCI.

Monsieur le Président propose de solliciter les APFM pour l'année 2026 pour l'entretien des ouvrages : P1, P43 et A149.

Monsieur le Président dépose la proposition sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de :

-solliciter, au titre de l'année 2026, les APFM pour réaliser l'entretien des ouvrages DFCI suivants : P1, P43 et A149.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
SYNDICAT DES CHE  
HAUTES VALLEES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél. 04 66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)